



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Chantiers internationaux de jeunes bénévoles

Publics concernés

Association

Domaines secondaires

Mobilité internationale

Date de fin de publication

1 mars 2026

Pour rendre les projets accessibles à tous, sans prérequis, et promouvoir l'égalité des chances et l'ouverture au monde, la Région Nouvelle-Aquitaine choisit de compléter les financements de l'État pour les chantiers internationaux menés sur son territoire. Ce dispositif se réalise en partenariat avec l'Etat représenté par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le réseau des associations organisatrices.

Échéances

Date limite de dépôt des projets jusqu'au 1er mars 2026 inclus

Objectifs

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite accompagner les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de l'engagement vers des projets ne nécessitant aucun prérequis académique dans la pratique des langues étrangères. Ces actions permettent de développer la citoyenneté européenne et internationale. Ces projets sont un premier pas vers des

mobilités plus longues. L'accompagnement éducatif permet aux jeunes de partir dans un cadre sécurisé et de développer leur appétence pour les langues et les actions relevant de l'intérêt général.

La Région souhaite cibler :

- L'accueil de jeunes bénévoles néo-aquitains et étrangers sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine en soutenant l'organisation de chantiers internationaux.
- L'envoi de jeunes néo-aquitains éloignés de la mobilité vers des chantiers de jeunes bénévoles internationaux à l'étranger en soutenant des projets éducatifs.

Bénéficiaires

Dans le cadre de l'accueil de jeunes bénévoles néo-aquitains et étrangers au sein de chantiers internationaux en Nouvelle-Aquitaine, sont éligibles les associations organisatrices de chantiers de jeunes bénévoles agréées par le Ministère de l'Education Nationale, et également affiliées à l'association REMPART (Union de 170 associations pour la sauvegarde du patrimoine) ou à l'association CO-TRAVAUX (coordination pour le travail volontaire des jeunes). Elles doivent être implantées en Nouvelle-Aquitaine par leur domiciliation ou leur action.

Dans le cadre de l'envoi de jeunes néo-aquitains vers des chantiers de jeunes bénévoles internationaux à l'étranger, sont éligibles les associations et notamment les missions locales de la Nouvelle-Aquitaine qui accompagnent des projets éducatifs affiliés aux réseaux reconnus par le Ministère de l'Education Nationale (Rempart ou Co-travaux).

Les associations, lieu d'apprentissage de la citoyenneté, doivent présenter un fonctionnement institutionnel démocratique privilégiant la participation de leurs adhérents, particulièrement des jeunes et le renouvellement annuel de leurs instances dirigeantes.

Montant

Les montants des aides s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée à la politique "Mobilité Internationale" sur l'année civile.

L'aide régionale est susceptible d'être octroyée une fois par an à la structure. Elle est appréciée en fonction du nombre de jeunes concernés et de l'ensemble des cofinancements obtenus (Etat, collectivités locales, associations, entreprises...) et de la

capacité d'autofinancement du projet. Le montant global des recettes pourra intégrer notamment les contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées selon les règles en vigueur au plan national.

Les dépenses éligibles sont liées aux frais de transport, d'inscription et ceux liés à la vie quotidienne du jeune.

Dans le cadre de l'accueil de jeunes bénévoles néo-aquitains et étrangers au sein de chantiers internationaux en Nouvelle-Aquitaine, le taux d'intervention régional est de :

15% maximum d'un budget plafonné à 15 000 € TTC maximum par chantier,
Ou un forfait de 3000 € TTC maximum pour les budgets supérieurs à 15 000 € TTC maximum. Les contributions volontaires pourront être prises en compte sous réserve qu'elles puissent être justifiées lors du bilan final.

Une même structure peut organiser plusieurs chantiers. Les dépenses éligibles sont liées à l'organisation (vie collective, matériel, transport, ...) et à l'animation du chantier.

Un bonus en sus de 200 € pourra être octroyé en cas de respect d'une des priorités suivantes :

Sessions organisées en zones fragiles (QPV, ZFRR),
Action réalisée pour la première fois,
Action organisée en zone blanche (lieu où aucun chantier n'est proposé),
Participation de public fragile

Le cumul des priorités ci-dessus n'entraîne pas un cumul du bonus de 200 €.

Dans le cadre de l'envoi de jeunes néo-aquitains vers des chantiers de jeunes bénévoles internationaux à l'étranger, le taux d'intervention régional est de :

15% maximum d'un budget global du projet d'envoi plafonné à 15 000 € TTC maximum.

Le présent volet intègre la politique d'éco-socio-conditionnalités de la Région Nouvelle-Aquitaine, suivant le montant de l'aide régionale attribuée :

Moins de 150 000 € d'aide sous la forme d'une charte d'engagement signée par le bénéficiaire.

Plus de 150 000 € d'aide sous la forme d'un plan de transition individualisé, annexé au contrat attributif d'aide régionale, à destination des bénéficiaires.

Ce seuil permet d'adapter l'aide en fonction des bénéficiaires. Il vise les structures les plus organisées, capables de réfléchir et de mettre en place des actions écologiquement et socialement responsables :

Respect des ressources naturelles : économie des ressources, gestion des déchets ;
Transitions pour tous : égalité Femmes-Hommes, lutte contre les discriminations, qualité et santé au travail ;
Ecoresponsabilité et décarbonation : création et maintien de l'emploi, ancrage territorial.

Modalités de versement

Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 €, le versement est effectué en une seule fois à hauteur de 100%.

Pour les aides supérieures à 5 000 €, le versement est effectué en deux fois conformément aux dispositions précisées dans l'acte administratif afférent à la décision.

A réception de la notification des financements accordés, le bénéficiaire devra déposer une demande de paiement en ligne sur l'application Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA).

La Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder :

A l'évaluation du dispositif à laquelle le bénéficiaire pourra être associé;
A la vérification du bon usage des aides accordées.

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par décision de sa Séance Plénière, les modalités d'octroi et de versement de l'aide régionale.

Si les modalités de l'action sont modifiées par rapport au projet initial, vous devez en informer immédiatement le service gestionnaire. L'aide régionale sera automatiquement réévaluée :

Si l'action dure plus longtemps que prévu au départ, le montant de l'aide régionale ne change pas.

Si le montant de la première avance versée est supérieur au montant définitif de l'aide, un titre de recette sera émis

Si l'action n'est pas réalisée, l'aide régionale sera annulée et un titre de recette sera émis pour le remboursement des sommes déjà versées, sauf circonstances exceptionnelles dûment attestées, et après décision de la Commission Permanente.

Si la subvention de la Région est inférieure à 5 000 € et que le projet n'est réalisé qu'en partie, la Région pourra réviser le montant de l'aide au prorata.

Si la subvention de la Région est supérieure à 5 000 € et que les actions ne sont pas réalisées, ou seulement en partie, la Région pourra également réviser le montant de l'aide au prorata.

Critères de sélection

Dans le cadre de l'accueil de jeunes bénévoles néo-aquitains et étrangers au sein de chantiers internationaux en Nouvelle-Aquitaine, les projets éligibles doivent répondre aux critères énoncés dans la charte nationale des chantiers de bénévoles, notamment :

Contribuer à la dynamique de développement local du territoire concerné et à la réalisation de travaux d'intérêt collectif par la participation de jeunes bénévoles, français et étrangers : projet de restauration d'un site patrimonial, par exemple,

Favoriser la mobilité dans un but de connaissance mutuelle, de découverte et d'échanges multi-culturels dans le cadre d'un projet éducatif encourageant une citoyenneté active.

Chaque chantier doit être le fruit d'une collaboration entre l'association organisatrice, les partenaires locaux et la population et prendre en compte les potentialités du territoire (environnemental, social, économique et culturel) ainsi que sur les moyens humains, financiers et techniques.

Dans le cadre de l'envoi de jeunes néo-aquitains vers des chantiers de jeunes bénévoles internationaux à l'étranger, les projets éligibles doivent privilégier l'envoi collectif de jeunes de niveau bac ou infra bac (deux jeunes au minimum).

Les obligations du bénéficiaire :

S'engager à présenter une demande subvention, avec le cas échéant ses agréments pour toutes les actions envisagées.

Réaliser l'action telle que financée ou à en informer la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cas contraire.

Présenter dans la demande de subvention les objectifs du ou des projets pour lesquels une demande de subvention est effectuée (budget prévisionnel, public visé et actions envisagées),

Faire un bilan une fois les missions réalisées permettant une analyse du retour sur les objectifs fixés (bilan et budget consolidé).

Les documents financiers devront faire apparaître la mention TTC

Le bilan du projet devra être retourné au service instructeur de la Région avant la fin de validité de l'arrêté émis.

Comment faire ma demande ?

Le dépôt des projets s'effectue via un formulaire en ligne sur Le Compte Asso (bouton "déposer ma demande" en bas de la page). La DRAJES se charge de l'instruction.

Les demandes doivent être **soumises** avant la réalisation de l'action.

Correspondants

Service Relation aux Usagers

0549384938

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption